



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : stationnement interdit –  
circulation restreinte - travaux électriques  
ENEDIS– rue des Pommiers**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 10 juin 2024 par la société EIFFAGE ENERGIE concernant une neutralisation de stationnement et de circulation par alternat rue des Pommiers, afin de procéder à la pose d'un tableau HTA dans le poste « marchandise » ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2024051601183P réalisée le 16 mai 2024 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement et de circulation dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 21 octobre 2024 à 8h00 au 22 novembre 2024 à 18h00 – rue des**

**Pommiers :**

. **Le stationnement est interdit**, au droit des n°s 6, 8 et 10, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements). Une place au n° 8 sert de passage piétons provisoire avec marquage au sol. Les piétons sont déviés sur le trottoir côté pair au droit des passage piétons existants.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. **La circulation est restreinte à une voie**, ponctuellement, le temps du déchargement et chargement des gravois. L'entreprise met en place un alternat manuel géré des hommes trafic pour faciliter la circulation.

**ARTICLE II** - L'entreprise EIFFAGE ENERGIE – TSA 54050 – 26, venue de l'Île Saint-Martin – 92894 NANTERRE cedex, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.